

Division des personnels et des moyens – gestion RH  
DPM - RH

Albi, le 4 septembre 2023

Affaire suivie par :  
Nathalie CUEREL  
Céline BOULENC  
Gestion collective  
Tél : 05 67 76 58 10  
Tél : 05 67 76 58 18  
Mél : ia81-mouvement@ac-toulouse.fr

69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

L'inspectrice d'académie directrice académique  
des services de l'éducation nationale du Tarn

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1<sup>er</sup>  
degré public  
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs  
de l'éducation nationale

**Objet : Liste d'aptitude aux fonctions de directeur d'école de 2 classes et plus  
Année scolaire 2024-2025.**

## **A –CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

### **A-1 Condition d'ancienneté :**

Les personnels concernés les professeurs des écoles comptant, au 1er septembre 2024, au moins trois ans de services effectifs.

Les services accomplis sur le terrain par les professeurs des écoles stagiaires recrutés sur liste complémentaire sont pris en compte.

Cette condition d'ancienneté de service n'est pas exigée pour les enseignants faisant fonction de directeur d'école nommés pour l'année scolaire 2023-2024.

Les services effectués à temps partiel sont décomptés au prorata de leur durée.

### **A-2 Formation :**

L'inscription sur la liste d'aptitude est désormais subordonnée au suivi préalable d'une formation à la fonction de directeur d'école. Cette formation devra donc obligatoirement intervenir avant toute inscription sur la liste d'aptitude.

Les professeurs des écoles actuellement inscrits sur la liste d'aptitude départementale et qui ne sont pas encore nommés devront suivre cette formation préalablement à leur prise de fonction à la rentrée scolaire 2024.

**La formation LA DIR rentrée 2024 est programmée au plan départemental de formation, vous recevrez le cas échéant une convocation.**

## **B - L'INSCRIPTION DE PLEIN DROIT SUR LA LISTE D'APTITUDE**

Elle concerne les personnels suivants :

- les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction de directeur d'école pour la présente année scolaire et sollicitant leur inscription (sous réserve de l'avis favorable de l'inspecteur(trice) de l'éducation nationale) et ayant accompli la formation.

Si l'avis de l'IEN est défavorable, la candidature des personnels concernés est soumise à l'avis de la commission d'entretien.

~~- les instituteurs et professeurs des écoles inscrits sur la liste d'aptitude d'un département et affectés dans un autre département, qui gardent le bénéfice de cette inscription dans la limite des 3 ans de validité de celle-ci.~~

## **C - LES DIRECTEURS D'ECOLE MUTES DANS UN AUTRE DEPARTEMENT ET LES PERSONNELS AYANT ETE NOMMES DANS L'EMPLOI DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Les intéressés sont dispensés d'une inscription sur la liste d'aptitude et devront solliciter leur ré-inscription sur le logiciel du mouvement.

Pour les instituteurs ou professeurs des écoles ayant exercé des fonctions de directeur d'école, il convient qu'ils aient été régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école (**après inscription sur la liste d'aptitude**) durant trois années scolaires au moins, consécutives ou non. Les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

## **D - LA DUREE DE VALIDITE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**

L'inscription à compter du 1er septembre 2024 demeure valable durant trois années scolaires (2024-2025, 2025-2026, 2026-2027). Ainsi, les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude au titre de la rentrée 2022 ou de la rentrée 2023 n'ont pas à redemander leur inscription s'ils désirent solliciter un poste de directeur à 2 classes et plus au prochain mouvement.

## **E - MODALITES D'INSCRIPTION**

Demande d'inscription à l'aide de la notice individuelle que vous trouverez à l'adresse ci-dessous :

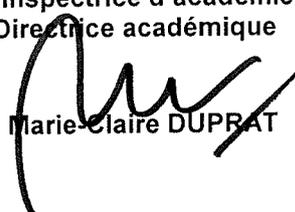
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-liste-aptitude-directeur-2-classes-et>

Instruction des dossiers par la DPM RH :

- Avis favorable de l'IEN pour les enseignants sur un poste de directeur et inscrits aux modules de formation.
- Entretien avec une commission départementale (si nécessaire).
- Inscription sur la liste d'aptitude après suivi de la formation.

Les fiches individuelles d'inscription à l'emploi de directeur d'école pour l'année scolaire 2024/2025 doivent être complétées en ligne pour le 28 septembre 2023.

L'inspectrice d'académie  
Directrice académique

  
Marie-Claire DUPRAT